

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 
ID : 033-253306310-20181227-2018_04_52-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 9
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix huit, le dix neuf décembre

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame GOT en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 4 décembre 2018

Etai^{ent} Présents : Mmes De ROFFIGNAC – DERVILLE - GOT - MONSEIGNE - MM. CORSAN - DELAUNAY – GIRARD – PLISSON - RENARD

Etait Représenté : M. FEDIEU Pouvoir à Mme GOT

Délibération N°2018-04-052: Concession de services pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan de 2019 à 2021 au départ du Verdon/Mer (lot n°1) – Approbation du concessionnaire et autorisation de signer le contrat

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT;

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2018 par laquelle le comité syndical du SMIDDEST s'est prononcé sur le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une Concession de service pour l'organisation de la desserte du Phare de Cordouan;

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures de la commission d'analyse des plis en date du 8 juin 2018;

Vu le rapport de la commission d'analyse des plis portant sur les offres remises par les candidats en date du 12 septembre 2018;

Vu le rapport de Madame la Présidente établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, présentant les motifs du choix des candidats et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du comité syndical le 4 décembre 2018 ;

Vu le projet de contrat de concession du lot n°1 adressé aux membres du comité syndical le 4 décembre 2018 ;

Il est décidé, à l'unanimité

Article 1. d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire EURL VEDETTE LA BOHEME pour le lot n°1 ;

Article 2. d'approuver le contrat de concession avec ledit concessionnaire ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de concession et ses annexes.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 19 décembre 2018

La Présidente

Pascale GOT
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde
SMIDDEST